



Etablissement public  
du Marais poitevin

# **Compte rendu de la Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 10 Février 2017**

Commission Prélèvements d'Eau du 10 Février 2017



## Ordre du jour

---

- Ouverture de la Commission par le directeur de l'EPMP
- Premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2016
- Présentation du Plan Annuel de Répartition 2017
- Évolutions du Règlement Intérieur de l'OUGC
- Présentation des échéances à venir 2017
- Questions diverses



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 10 février 2017

## Compte rendu synthétique

- **Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP**

**Monsieur Johann Leibreich** remercie les membres de la commission de leur présence et rappelle le statut de cette commission consultative suite au décret créateur de l'EPMP de juillet 2011. La commission doit examiner et rendre un avis sur le plan de répartition des prélèvements d'eau 2017 qui sera soumis au conseil d'administration pour validation.

- **Premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2016**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** présente un diaporama des premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2016.

Le printemps 2016 a été relativement pluvieux malgré un mois d'avril en déficit, depuis le 15 juin le déficit est très important (59 %) et relativement identique sur l'ensemble du bassin.

Quelques indicateurs représentatifs du niveau des pluies, des prélèvements et de l'irrigation par bassin sont présentés, ainsi que les actions mises en place (absence d'irrigation à durée limitée, autolimitation...). Les mesures prises ont permis de retarder fortement la coupure. Il est montré que dans les zones substituées l'atteinte des objectifs est améliorée.

En termes de consommation printemps/été, le volume autorisé 2016 était d'environ 48 millions de m<sup>3</sup>, le volume consommé est de 34 millions de m<sup>3</sup> soit un taux de consommation de 70 %. Les taux de consommation par bassin et les limitations sont détaillés.

Concernant les réserves de substitution gérées collectivement, le taux de consommation des volumes utiles se situe entre 87 et 97 %. Dans la gestion collective, lorsqu'il y a des tensions sur le milieu, certains irrigants ayant accès au milieu et aux réserves (mixtes) sont orientés en priorité vers les réserves ; cela permet de soulager le milieu et d'optimiser l'utilisation de l'eau stockée. Les retours d'index constituent l'outil le plus important pour mettre en œuvre une gestion collective, ils doivent être transmis tous les 15 jours. Le taux de retour s'est nettement amélioré cette année par rapport à l'année dernière, alors que la tension a été importante. Pour faire une analyse fine des indicateurs et prendre les bonnes décisions, il est impératif de disposer en temps et en heure de ce retour.

La plupart des masses d'eau atteignent les plus hautes valeurs connues au 15 juin avec un très bon taux de remplissage. Il y a toutefois eu des cas d'alerte sur certains bassins dès début juillet (MP1, MP2...) et des autolimitations ont été appliquées. Sur certains bassins, les seuils de coupure ont été franchis à partir du 22 août. Il faut noter, dans les mêmes conditions que l'année passée, une amélioration de la gestion et de l'état des milieux.

**Monsieur Christian Aimé** ajoute que les réserves de substitution permettent des avancées notables par rapport au milieu. De ce fait, il faut terminer le programme le plus rapidement possible, comme prévu dans la 7 C4 du SDAGE.

Il est demandé d'avoir dans ce bilan des notions de résultat sur les cultures ; certes des efforts sont faits, il y a une amélioration par rapport au milieu, mais cela coûte relativement cher. Pour les taux de retour, il faut que chacun puisse apprécier l'effort et l'impact que cela représente afin d'atteindre au plus vite des niveaux de retour satisfaisants.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** ajoute que sur les bassins où sont faits des efforts d'autolimitation, on observe des plafonnements sur les rendements. Pour certaines cultures, il est difficile de trouver la qualité recherchée, c'est un point de vigilance. Il faut aboutir rapidement sur le stockage afin d'être dans des logiques similaires sur tous les secteurs.

**Monsieur Éric Porcher** précise qu'il faut essayer de finir au plus vite les réalisations. Concernant les outils, afin qu'ils soient pleinement efficaces en période estivale, il faut réfléchir à comment les optimiser même en période de crise.

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que la gestion quantitative est un ensemble d'outils que le partenariat élargi a contribué à élaborer. Il faut que l'ensemble de ces outils soit géré correctement pour disposer d'un système optimal. Le retour des index fait partie des éléments indispensables à la bonne marche du système. Il existe une réelle volonté pour que l'ensemble des outils inhérents à la gestion quantitative soit des outils cohérents, optimisés pour que chacun fonctionne bien. Il faut pouvoir aujourd'hui évaluer le différentiel à tous points de vue, sur le plan environnemental et agronomique, entre les secteurs où la substitution est très avancée et les secteurs où elle en est à ses balbutiements. Il existe des contrats pour formaliser tout cela, les CTGQ, le contrat sociétal entre les différents partenaires de la gestion quantitative qui ne tiendra dans la durée que s'il reste équilibré. Si le contrat sociétal était mis en péril, il existerait un risque important que les projets n'aboutissent pas et la stratégie globale ne pourrait plus être menée.

**Monsieur Christian Aimé** ajoute qu'il faut aussi prendre en considération les différents acteurs et notamment les agriculteurs comme étant des acteurs territoriaux et économiques.

- **Présentation du plan annuel de répartition 2017**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** présente le plan annuel de répartition (PAR) 2017 et rappelle qu'un courrier est envoyé à l'ensemble des irrigants en septembre afin qu'ils renouvellent leur demande ; le taux de retour est de 90 %. Il est nécessaire de disposer de toutes les demandes afin de connaître le volume libéré, et d'établir le plan de répartition.

Pour la période hivernale, en 2016, les volumes étaient de 40 millions de m<sup>3</sup>. Les volumes demandés pour 2017/2018 sont de 42,5 millions de m<sup>3</sup>. L'augmentation de 2,5 millions est en grande partie due à la mise en place de 3 réserves de substitution, mais également à des régularisations.

Pour la période estivale, en 2016, les volumes étaient de 48 millions de m<sup>3</sup> ; les volumes demandés pour la saison 2017/2018 sont de 44 millions de m<sup>3</sup>.

Cette baisse est due à la substitution mais aussi à des attributions réduites pour les structures qui n'adhèrent pas à la gestion collective et mutualisée, ou qui ne sont pas à jour de leurs cotisations et redevances.

Le plan de répartition, dans tous les bassins, s'est fait à partir des demandes, les OUGC délégués ont rencontré, bassin par bassin, les représentants des irrigants. À partir de cela, l'EPMP propose le plan de répartition.

Le plan de répartition a été envoyé à chaque DDT(M) pour un premier avis ; il y a eu des demandes de précision qui seront satisfaites prochainement.

**Monsieur Christian Aimé** ajoute qu'il est nécessaire de rapprocher ces éléments avec la répartition des volumes à la quinzaine afin de faire de la gestion.

**Monsieur François-Marie Pellerin** note qu'il y a du volume libéré, l'idée étant de le redistribuer, mais il serait peut-être intéressant également d'économiser de l'eau.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** précise que les volumes libérés sont distribués de façon précaire jusqu'à ce que la situation des demandes supplémentaires se stabilise. On augmente le quota sur un an ou deux, ensuite ce volume peut devenir définitif si la demande est maintenue. De plus, les volumes cibles doivent être atteints au plus tard en 2021. Par contre, si les réserves ne se font pas, il faudra baisser les volumes autorisés.

**Monsieur Pierre Trouvat** rappelle que pour travailler sur l'intégralité du bassin, le choix a été laissé aux irrigants de rentrer dans le plan. Les personnes ne souhaitant pas entrer, malgré les démarches faites, se verront attribuer un volume de 1 050 m<sup>3</sup>. Il existe un certain nombre d'irrigants avec des petits volumes, ces irrigants avec un volume inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> ont été autorisés, sur demande, à monter au maximum à cette valeur.

**Monsieur Johann Leibreich** précise qu'on procède à cette répartition dans le cadre d'une stratégie globale d'atteinte des volumes cibles à une échéance donnée. Dans la mesure où les programmes de réserve se font, il est normal de réattribuer des volumes libérés avec une certaine souplesse, toujours en identifiant les impacts sur le milieu.

Un membre souligne le risque des problèmes de paiement, il faut prendre des précautions sur les périodes du plan de répartition. Pour le coût de l'utilisation de l'eau, il avait été proposé un règlement en 2 fois, mars et fin d'année. Il faut voir comment cela peut être organisé.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond que cela pourrait être fait avec une prise en compte des impayés de l'année antérieure.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute qu'il y a des personnes pour lesquelles il faut adapter le mode de paiement et des personnes qui sont simplement de mauvais payeurs.

**Monsieur Pierre Barbier** répond qu'un paiement en 2 fois est, pour l'instant, impossible d'un point de vue administratif, il existe un cadrage dans une logique annuelle.

**Monsieur François-Marie Pellerin** aimerait que dans les comités de suivi et de surveillance ouverts au public, il soit précisé dans les états des lieux l'évolution des surfaces irriguées, des assolements.

**Monsieur Pierre Trouvat** rappelle que c'est la gestion du prélèvement qui importe, l'objectif est de baisser le prélèvement pour améliorer le milieu au niveau de la quantité d'eau.

**Monsieur Nicolas Cornuault** ajoute que pour l'aspect qualité de l'eau, des discussions sont en cours notamment dans le cadre du contrat de territoire, et tout le monde valide le besoin de cohérence entre qualité et quantité.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que dans le cadre réglementaire de la mission d'organisme unique, les aspects usage de l'eau sont absents, c'est à l'irriguant de décider ce qu'il fait de son eau. L'EPMP s'efforce de construire un système où toutes les préoccupations et tous les outils soient cohérents.

L'avis des membres de la commission consultative est demandé sur la baisse des volumes printemps/été et sur le volume hivernal pour la saison 2017/2018 comme prévu dans le plan de répartition et selon les engagements pris.

La commission consultative émet un avis favorable sur le plan annuel de répartition 2017, avec une abstention de la DDT des Deux-Sèvres et de la DDTM de Charente-Maritime, qui ont formulé des remarques. Sans réponse sur celles-ci, il n'est pas possible aux deux DDT de se prononcer.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que lors du conseil d'administration il sera fait part des remarques émises et des réponses apportées.

- **Évolutions du règlement intérieur de l'OUGC**

Depuis le 12 juillet 2016, l'EPMP est titulaire de l'autorisation unique de prélèvement signée par les 4 préfets, c'est-à-dire que l'OUGC a la charge de redistribuer l'ensemble des volumes prélevés par rapport à l'ensemble des demandeurs. De fait, les autorisations individuelles sont caduques, quel que soit l'ouvrage.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** rappelle que dans l'AUP envoyée, il y avait une demande d'inscrire, dans le règlement intérieur (RI), les sanctions prévues pour non-respect du protocole. Pour l'instant, ce n'est pas encore réalisé, la réflexion vient de débiter.

De plus, il est souhaité une amélioration du RI suite aux différents retours d'expérience. L'échéance est à fin 2017 pour une application du PAR en 2018.

- **Présentation des échéances 2017**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** rappelle que les CODERST se réunissent en mars pour examiner le PAR. Par rapport à la conjoncture, les OUGC délégués et l'EPMP vont mener une réflexion sur les protocoles en fonction de la sécheresse, afin d'établir si le taux de remplissage des réserves n'est pas satisfaisant, et comment sera faite la répartition dans le cadre de la gestion mutualisée. La même réflexion doit être engagée sur les secteurs réalimentés.

**Monsieur François-Marie Pellerin** considère comme tout à fait normal qu'il y ait une évolution des règlements et protocoles, car il s'agit d'une phase de mise en place et demande à ce que l'ensemble des usagers soit mis dans le circuit des évolutions afin d'apporter des idées, suggestions et éviter d'être mis devant un projet déjà monté.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond qu'il y aura un porter à connaissance des évolutions, mais la réflexion sera faite entre les OUGC délégués, l'EPMP, les représentants des irrigants, il n'a pas été prévu l'intégration d'autres acteurs.

**Monsieur Johann Leibreich** ajoute que les règles générales ne seront pas changées, la réflexion portera sur des règles techniques de répartition en fonction de ce qui sera disponible. De plus, tous les partenaires intéressés seront correctement informés et ce sera fait en toute transparence.